

## DECISION DU MAIRE N° 2023/50

Affaires Juridiques *MLT* 

## Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1.

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Vu la décision n°2023/49 du 30 mai 2023 relative à l'attribution du marché n°23019,

Considérant que la décision n°2023/49 comporte une erreur matérielle relative au nom de l'attributaire dudit marché,

Considérant qu'il y a donc lieu de rectifier le nom de l'attributaire,

## **DECIDE**

Article 1 : D'abroger la décision du Maire N°2023/49 du 30 mai 2023.

Article 2 : De signer le marché n°23019 de Service suivant :

Décision n°	ATTRIBUTAIRE	OBJET	Montant Total
2023/50	<b>Le Trapèze Ivre</b> 95100 ARGENTEUIL	Marché 23019 : Contrat de cession du spectacle « Comme le Vent »	4 525,95 nets TTC

Article 3: Le contrat prévoit 2 représentations le 25 juin 2023 ainsi que 2 ateliers le 24 juin et une exposition.

Article 4: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise –2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a>.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

## Suite de la décision du Maire n°2023/50

Article 6 : La présente décision est transmise en Sous - Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

DE SA Pour le Maire Par délégation la Directrice Gér érale des Services Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 05 juin 2023 Bernard JAMET

> Maire de Sannois Vice-Président

mmunauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du . 08. Juin . 2063.....